

MODIFICATION N°1 DU PLUI-HD
APPROBATION

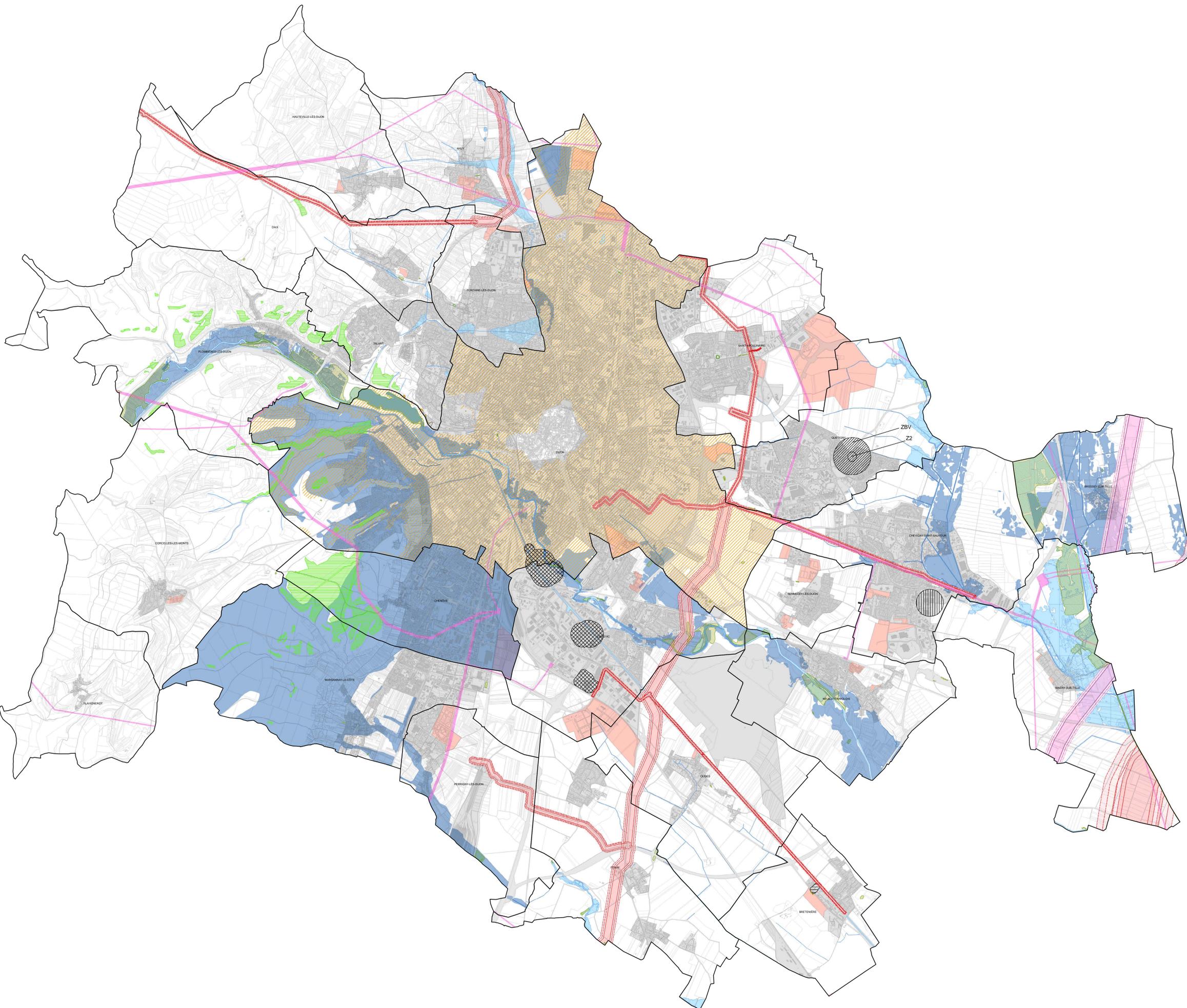
5.6

DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DES SECTEURS DE PROTECTION
PLAN GÉNÉRAL
PIÈCE MODIFIÉE

vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain
en date du 24 mars 2022

Le Président,
Pour le Président, le 1^{er} vice-Président,
Pierre PRIBETICH

P. Pribetich



ZONES	
U	
AU	
RISQUES NATURELS	
PM1 / Risque inondation	
Secteurs concernés par un aléa inondation (hors PM1)	
PM1 / Mouvement de terrain	
Risques liés aux falaises (Talent)	
RISQUES TECHNOLOGIQUES, INDUSTRIELS ET POLLUTION DES SOLS	
PM2 / Sols pollués (Dijon)	
PM3 / Plan de prévention des technologiques (PPRT)	
Périmètres de protection (silo/Bretenière)	
Périmètres de protection (chaufferie urbaine/Cueigny)	
Périmètres de protection (Solvay Benvic/Chevigny-Saint-Sauveur)	
ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DE GAZ	
IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif	
PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave	
ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave	
ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DES HYDROCARBURES	
IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif	
PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave	
ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave	
CONTRAINTES RELATIVES AUX LIGNES ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION	
Secteurs de protection délimités aux abords des lignes électriques HTB d'une tension supérieure ou égale à 63 000 Volts	
PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES	
Réservoirs de biodiversité inventoriés au SRADDET (SRCE) :	
Zones humides	
Pelouses sèches	
Hydrographie	

NB : Les plans de prévention des risques naturels (PM1), les sols pollués (PM2), les plans de prévention des risques technologiques (PM3) et les zones de danger graves (PEL) et très graves (ELS) liées aux canalisations de gaz et d'hydrocarbures (I1) sont des servitudes d'utilité publique (SUP) reportées à titre d'information sur le présent plan. Des dispositions spécifiques, détaillées dans la note des SUP s'appliquent à ces secteurs en plus du règlement.

MODIFICATION N°1 DU PLUi-HD
APPROBATION

5.6

DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DES SECTEURS DE PROTECTION
AHUY / DAIX / HAUTEVILLE-LÈS-DIJON
PIÈCE MODIFIÉE

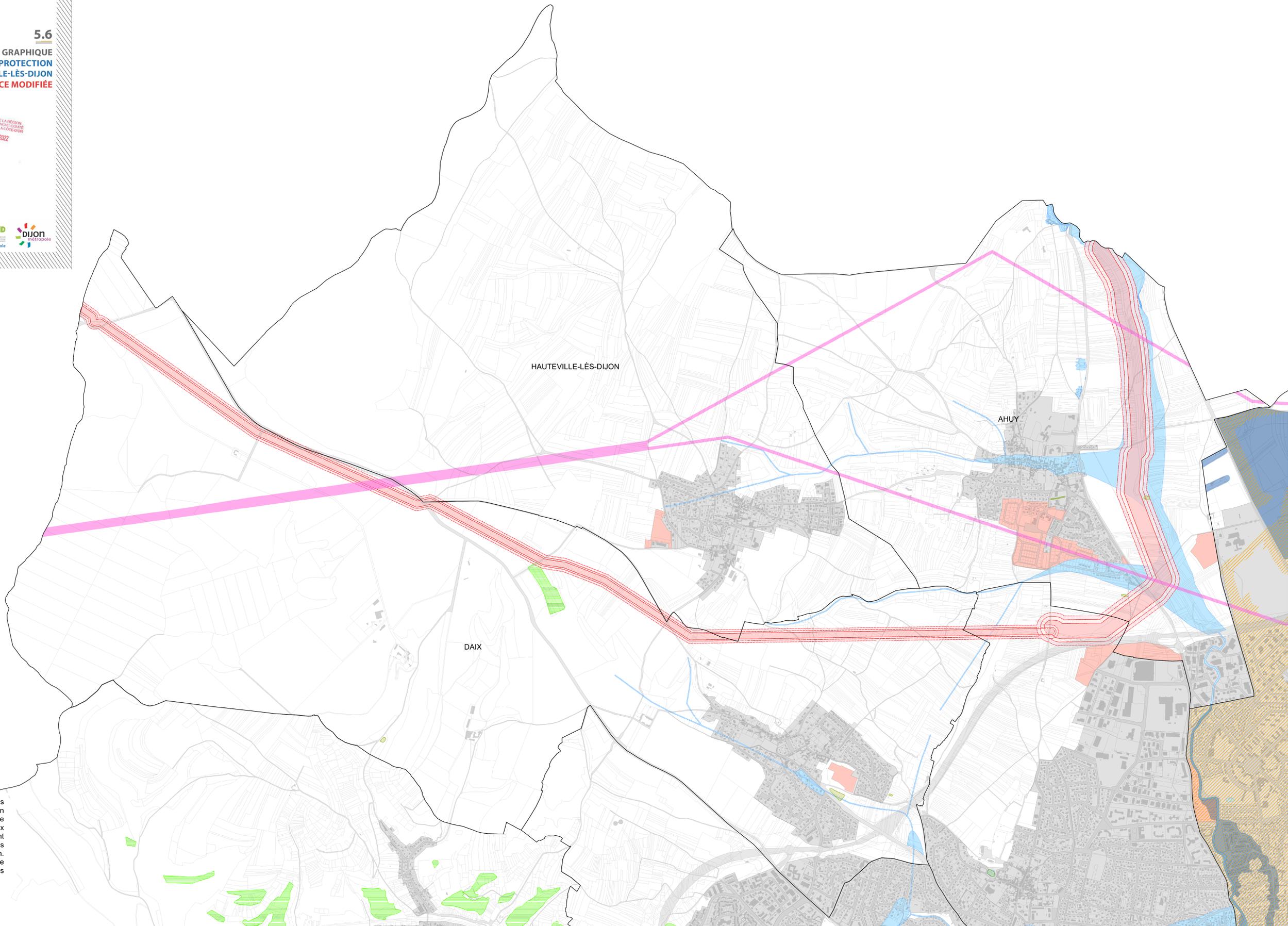
vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain
en date du 24 mars 2022

Le Président,
Pour le Président, le 1^{er} vice-Président,
Pierre PRIBETICH



ZONES	
U	
AU	
RISQUES NATURELS	
PM1 / Risque inondation	
Secteurs concernés par un aléa inondation (hors PM1)	
PM1 / Mouvement de terrain	
Risques liés aux falaises (Talant)	
RISQUES TECHNOLOGIQUES, INDUSTRIELS ET POLLUTION DES SOLS	
PM2 / Sols pollués (Dijon)	
PM3 / Plan de prévention des technologiques (PPRT)	
Périmètres de protection (silo/Bretenière)	
Périmètres de protection (chaufferie urbaine/Queigny)	
Périmètres de protection (Solvay Benvic/Chevigny-Saint-Sauveur)	
ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DE GAZ	
IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif	
PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave	
ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave	
ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DES HYDROCARBURES	
IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif	
PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave	
ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave	
CONTRAINTES RELATIVES AUX LIGNES ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION	
Secteurs de protection délimités aux abords des lignes électriques HTB d'une tension supérieure ou égale à 63 000 Volts	
PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES	
Réservoirs de biodiversité inventoriés au SRADDET (SRCE) :	
Zones humides	
Pelouses sèches	
Hydrographie	

NB : Les plans de prévention des risques naturels (PM1), les sols pollués (PM2), les plans de prévention des risques technologiques (PM3) et les zones de danger graves (PEL) et très graves (ELS) liées aux canalisations de gaz et d'hydrocarbures (I1) sont des servitudes d'utilité publique (SUP) reportées à titre d'information sur le présent plan. Des dispositions spécifiques, détaillées dans la note des SUP s'appliquent à ces secteurs en plus du règlement.



DIJON MÉTROPOLE
 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 HABITAT DÉPLACEMENTS

MODIFICATION N°1 DU PLUi-HD
 APPROBATION

5.6
 DOCUMENT GRAPHIQUE
 PLAN DES SECTEURS DE PROTECTION
 FONTAINE-LÈS-DIJON / DIJON (OUEST) /
 PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON / TALANT
 PIÈCE MODIFIÉE

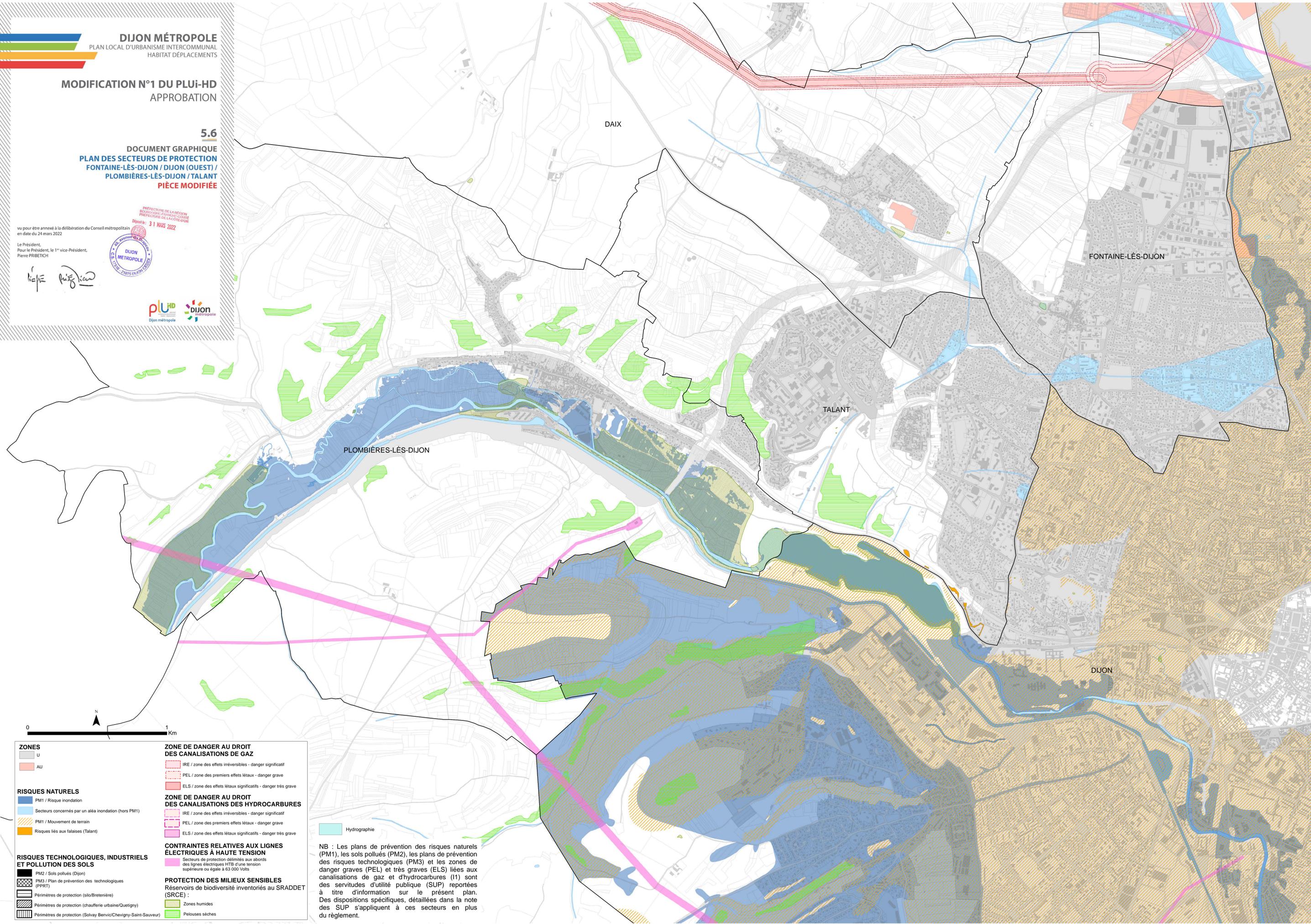
vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain
 en date du 24 mars 2022

Le Président,
 Pour le Président, le 1^{er} vice-Président,
 Pierre PRIBETICH

31 MARS 2022

DIJON MÉTROPOLE

PLUi HD
 Dijon métropole



ZONES	ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DE GAZ
U	IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
AU	PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
RISQUES NATURELS	ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave
PM1 / Risque inondation	ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DES HYDROCARBURES
Secteurs concernés par un aléa inondation (hors PM1)	IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
PM1 / Mouvement de terrain	PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
Risques liés aux falaises (Talant)	ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave
RISQUES TECHNOLOGIQUES, INDUSTRIELS ET POLLUTION DES SOLS	CONTRAINTES RELATIVES AUX LIGNES ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION
PM2 / Sols pollués (Dijon)	Secteurs de protection délimités aux abords des lignes électriques HTB d'une tension supérieure ou égale à 63 000 Volts
PM3 / Plan de prévention des technologiques (PPPT)	PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES
Périmètres de protection (silo/Breternière)	Réservoirs de biodiversité inventoriés au SRADDET (SRCE) :
Périmètres de protection (chaufferie urbaine/Quetigny)	Zones humides
Périmètres de protection (Solvay Benvico/Chevigny-Saint-Sauveur)	Pelouses sèches
	Hydrographie

NB : Les plans de prévention des risques naturels (PM1), les sols pollués (PM2), les plans de prévention des risques technologiques (PM3) et les zones de danger graves (PEL) et très graves (ELS) liées aux canalisations de gaz et d'hydrocarbures (I1) sont des servitudes d'utilité publique (SUP) reportées à titre d'information sur le présent plan. Des dispositions spécifiques, détaillées dans la note des SUP s'appliquent à ces secteurs en plus du règlement.

DIJON MÉTROPOLE
 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 HABITAT DÉPLACEMENTS

MODIFICATION N°1 DU PLUi-HD
 APPROBATION

5.6
 DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DES SECTEURS DE PROTECTION
CORCELLES-LES-MONTS / FLAVIGNEROT
 PIÈCE MODIFIÉE

vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain
 en date du 24 mars 2022

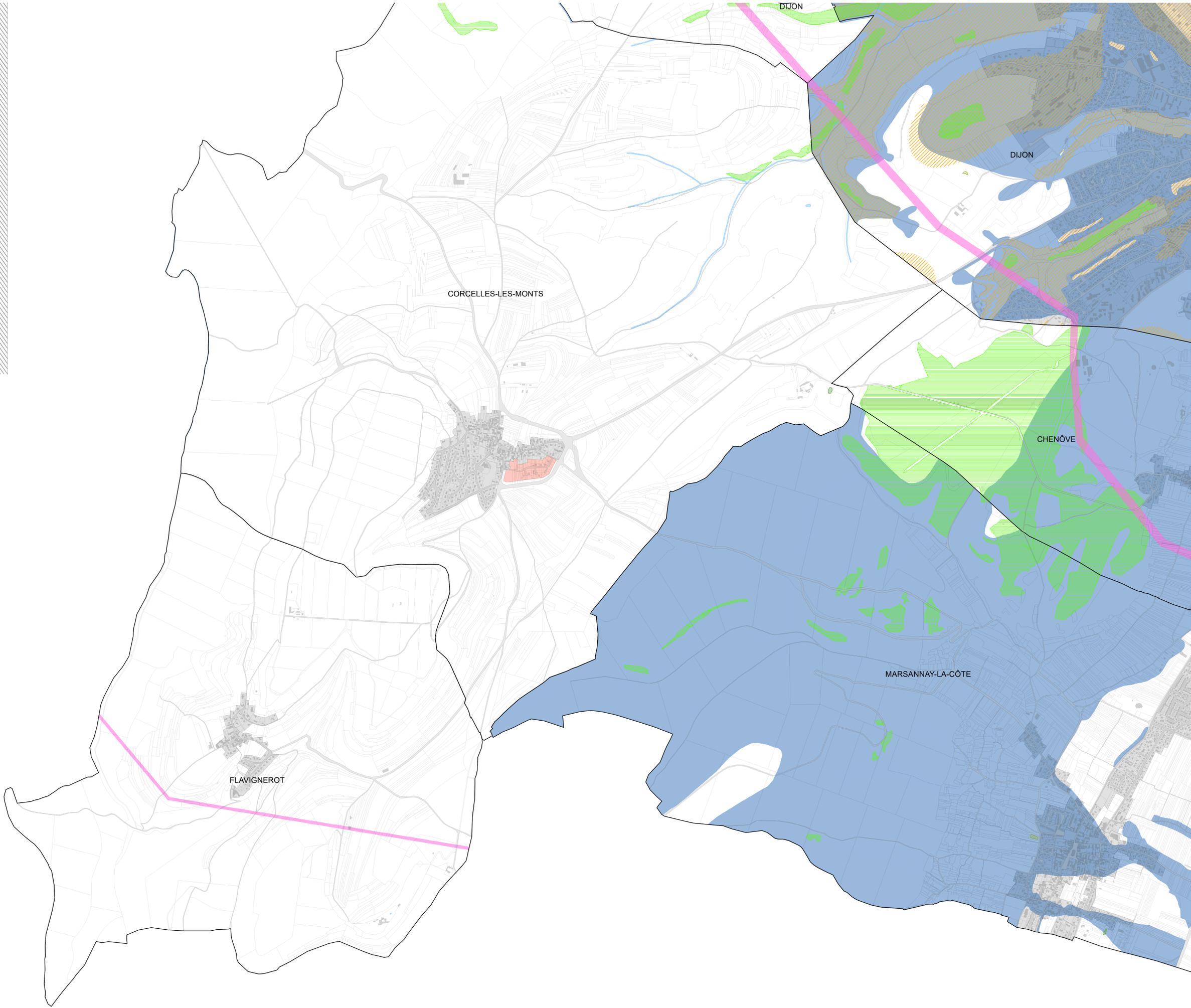
Le Président,
 Pour le Président, le 1^{er} vice-Président,
 Pierre PRIBETCH

Préfecture de la Région
 Bourgogne-Franche-Comté
 Préfecture de la Côte-d'Or
 Dépôt : 31 MARS 2022

DIJON MÉTROPOLE
 2019-2025 (2020-2026)

plu HD
 Dijon métropole

dijon
 métropole



0 1 Km

ZONES

- U
- AU

RISQUES NATURELS

- PM1 / Risque inondation
- Secteurs concernés par un aléa inondation (hors PM1)
- PM1 / Mouvement de terrain
- Risques liés aux falaises (Talent)

RISQUES TECHNOLOGIQUES, INDUSTRIELS ET POLLUTION DES SOLS

- PM2 / Sols pollués (Dijon)
- PM3 / Plan de prévention des technologiques (PPRT)
- Périmètres de protection (silo/Bretenière)
- Périmètres de protection (chaufferie urbaine/Quetigny)
- Périmètres de protection (Solvay Benvic/Chevigny-Saint-Sauveur)

ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DE GAZ

- IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
- PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
- ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave

ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DES HYDROCARBURES

- IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
- PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
- ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave

CONTRAINTES RELATIVES AUX LIGNES ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION

- Secteurs de protection délimités aux abords des lignes électriques HTB d'une tension supérieure ou égale à 63 000 Volts

PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES
 Réservoirs de biodiversité inventoriés au SRADET (SRCE) :

- Zones humides
- Pelouses sèches

Hydrographie

NB : Les plans de prévention des risques naturels (PM1), les sols pollués (PM2), les plans de prévention des risques technologiques (PM3) et les zones de danger graves (PEL) et très graves (ELS) liées aux canalisations de gaz et d'hydrocarbures (1) sont des servitudes d'utilité publique (SUP) reportées à titre d'information sur le présent plan. Des dispositions spécifiques, détaillées dans la note des SUP s'appliquent à ces secteurs en plus du règlement.

MODIFICATION N°1 DU PLU-i-HD
 APPROBATION

5.6

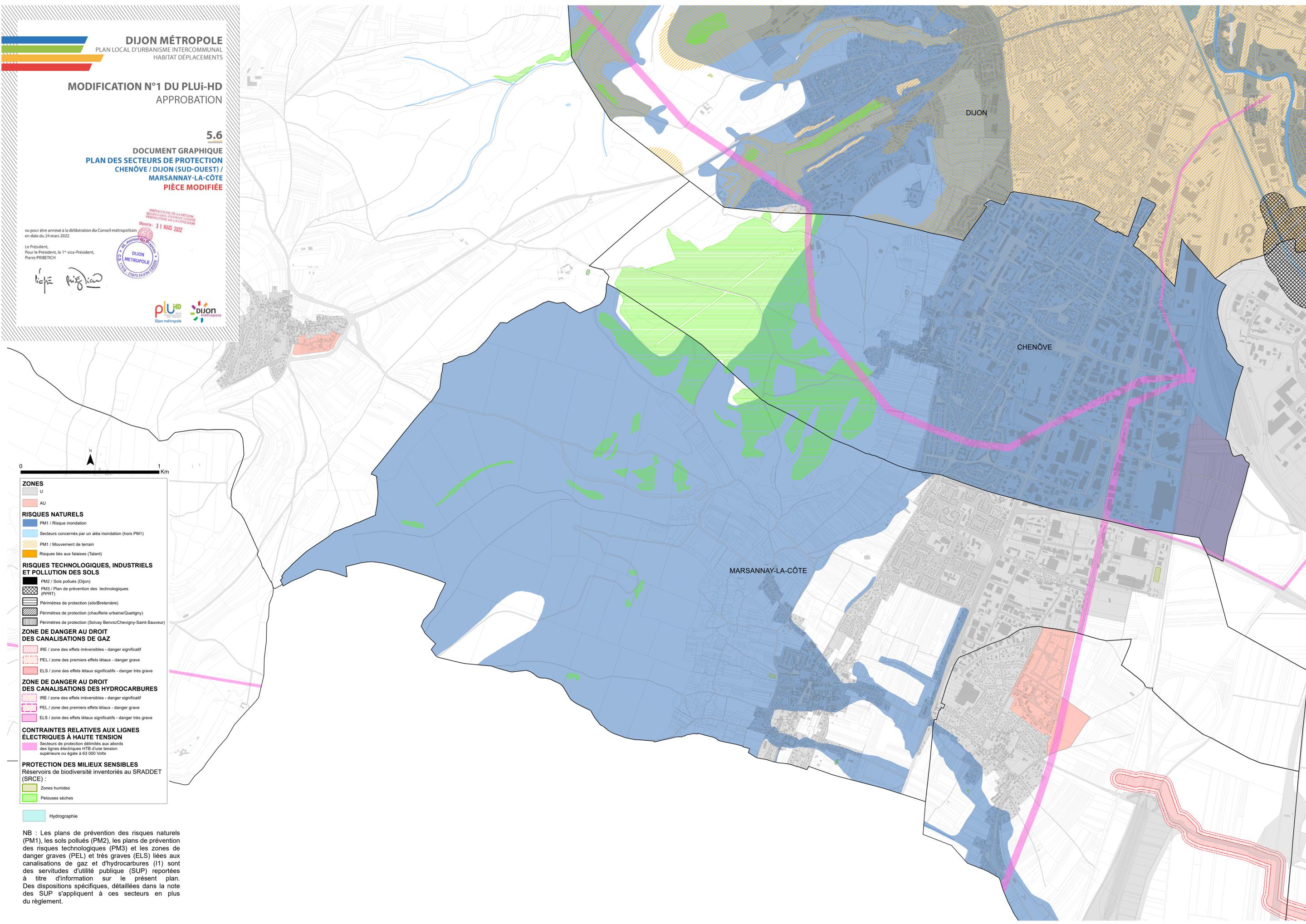
DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DES SECTEURS DE PROTECTION
CHENÔVE / DIJON (SUD-OUEST) /
MARSANNAY-LA-CÔTE
PIÈCE MODIFIÉE

INSTRUMENTÉ DE LA RÉGION
 BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
 PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
 Déposé le **31 MARS 2022**

vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain
 en date du 24 mars 2022

Le Président,
 Pour le Président, le 1^{er} vice-Président,
 Pierre PRIBETICH

P. Pribetich



- ZONES**
- U
 - AU
- RISQUES NATURELS**
- PM1 / Risque inondation
 - Secteurs concernés par un aléa inondation (hors PM1)
 - PM1 / Mouvement de terrain
 - Risques liés aux falaises (Talent)
- RISQUES TECHNOLOGIQUES, INDUSTRIELS ET POLLUTION DES SOLS**
- PM2 / Sols pollués (Dijon)
 - PM3 / Plan de prévention des technologiques (PPRT)
 - Périmètres de protection (silo/Bretenière)
 - Périmètres de protection (chaufferie urbaine/Quetigny)
 - Périmètres de protection (Solvay Benvic/Chevigny-Saint-Sauveur)
- ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DE GAZ**
- IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
 - PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
 - ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave
- ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DES HYDROCARBURES**
- IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
 - PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
 - ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave
- CONTRAINTES RELATIVES AUX LIGNES ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION**
- Secteurs de protection délimités aux abords des lignes électriques HTB d'une tension supérieure ou égale à 63 000 Volts
- PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES**
 Réservoirs de biodiversité inventoriés au SRADET (SRCE) :
- Zones humides
 - Pelouses sèches
 - Hydrographie

NB : Les plans de prévention des risques naturels (PM1), les sols pollués (PM2), les plans de prévention des risques technologiques (PM3) et les zones de danger graves (PEL) et très graves (ELS) liées aux canalisations de gaz et d'hydrocarbures (1) sont des servitudes d'utilité publique (SUP) reportées à titre d'information sur le présent plan. Des dispositions spécifiques, détaillées dans la note des SUP s'appliquent à ces secteurs en plus du règlement.

MODIFICATION N°1 DU PLUi-HD
 APPROBATION

5.6

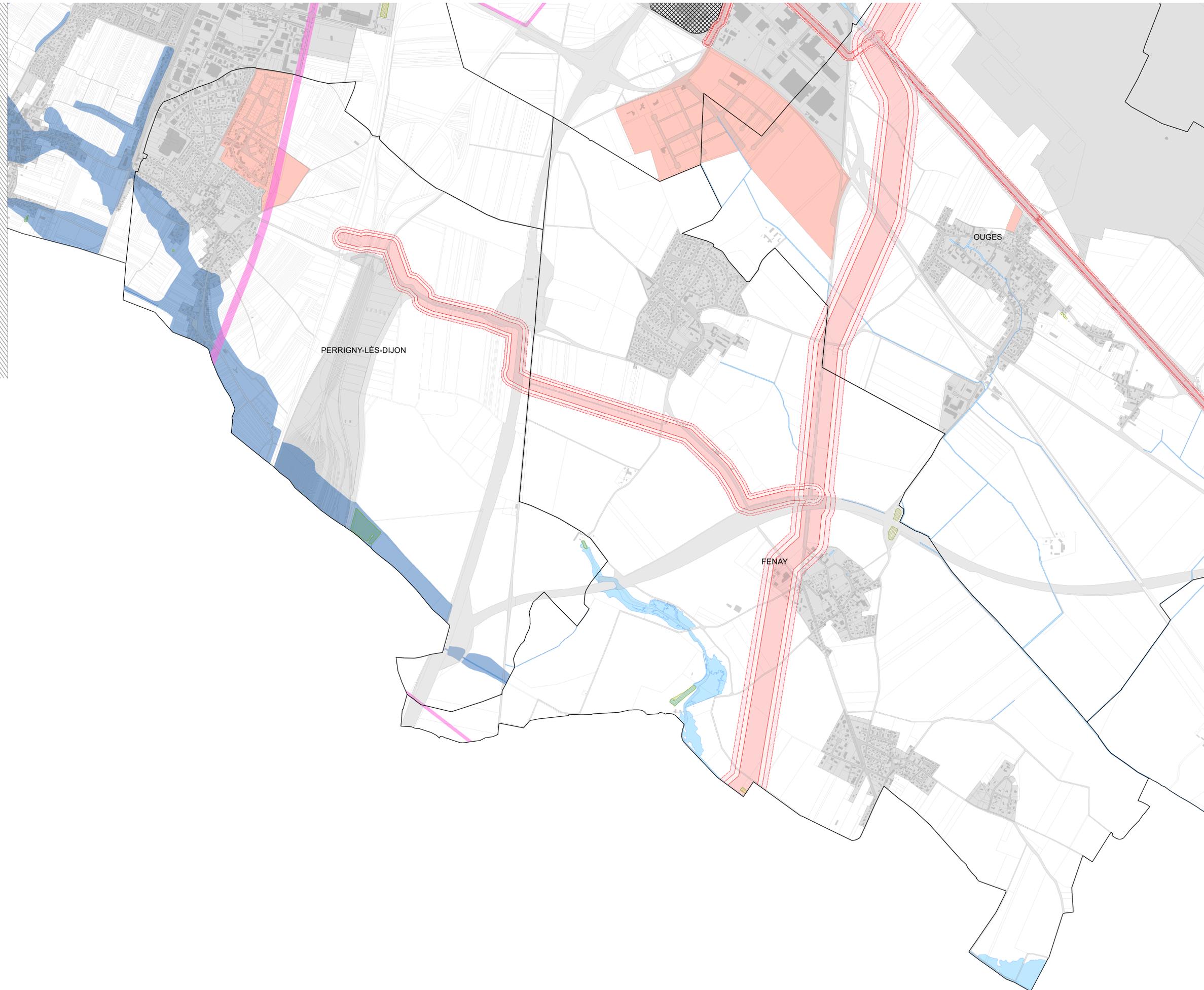
DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DES SECTEURS DE PROTECTION
FÉNAVY /
PERRIGNY-LÈS-DIJON
PIÈCE MODIFIÉE

vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain
 en date du 24 mars 2022

Le Président,
 Pour le Président, le 1^{er} vice-Président,
 Pierre PRIBETICHI

P. Pribetich

PREFECTURE DE LA RÉGION
 BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
 PREFECTURE DE LA RÉGION
 Dijon le 31 Mars 2022



ZONES	
[Grey box]	U
[Orange box]	AU
RISQUES NATURELS	
[Blue box]	PM1 / Risque inondation
[Light blue box]	Secteurs concernés par un aléa inondation (hors PM1)
[Yellow box]	PM1 / Mouvement de terrain
[Orange box]	Risques liés aux falaises (Talent)
RISQUES TECHNOLOGIQUES, INDUSTRIELS ET POLLUTION DES SOLS	
[Black box]	PM2 / Sols pollués (Dijon)
[Cross-hatched box]	PM3 / Plan de prévention des technologiques (PPRT)
[White box with black border]	Périmètres de protection (silo/Bretenière)
[White box with diagonal lines]	Périmètres de protection (chaufferie urbaine/Quetigny)
[White box with vertical lines]	Périmètres de protection (Solvay Benvic/Chevigny-Saint-Sauveur)
ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DE GAZ	
[Red dashed box]	IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
[Red dotted box]	PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
[Red solid box]	ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave
ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DES HYDROCARBURES	
[Pink dashed box]	IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
[Pink dotted box]	PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
[Pink solid box]	ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave
CONTRAINTES RELATIVES AUX LIGNES ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION	
[Light blue box]	Secteurs de protection délimités aux abords des lignes électriques HTB d'une tension supérieure ou égale à 63 000 Volts
PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES	
[Green box]	Réservoirs de biodiversité inventoriés au SRADET (SRCE) :
[Light green box]	Zones humides
[Dark green box]	Pelouses sèches
[Light blue box]	Hydrographie

NB : Les plans de prévention des risques naturels (PM1), les sols pollués (PM2), les plans de prévention des risques technologiques (PM3) et les zones de danger graves (PEL) et très graves (ELS) liées aux canalisations de gaz et d'hydrocarbures (1) sont des servitudes d'utilité publique (SUP) reportées à titre d'information sur le présent plan. Des dispositions spécifiques, détaillées dans la note des SUP s'appliquent à ces secteurs en plus du règlement.

DIJON MÉTROPOLE
 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 HABITAT DÉPLACEMENTS

MODIFICATION N°1 DU PLUi-HD
 APPROBATION

5.6
 DOCUMENT GRAPHIQUE
 PLAN DES SECTEURS DE PROTECTION
 DIJON (SUD-EST) /
 LONGVIC / SENNECEY-LÈS-DIJON
 PIÈCE MODIFIÉE

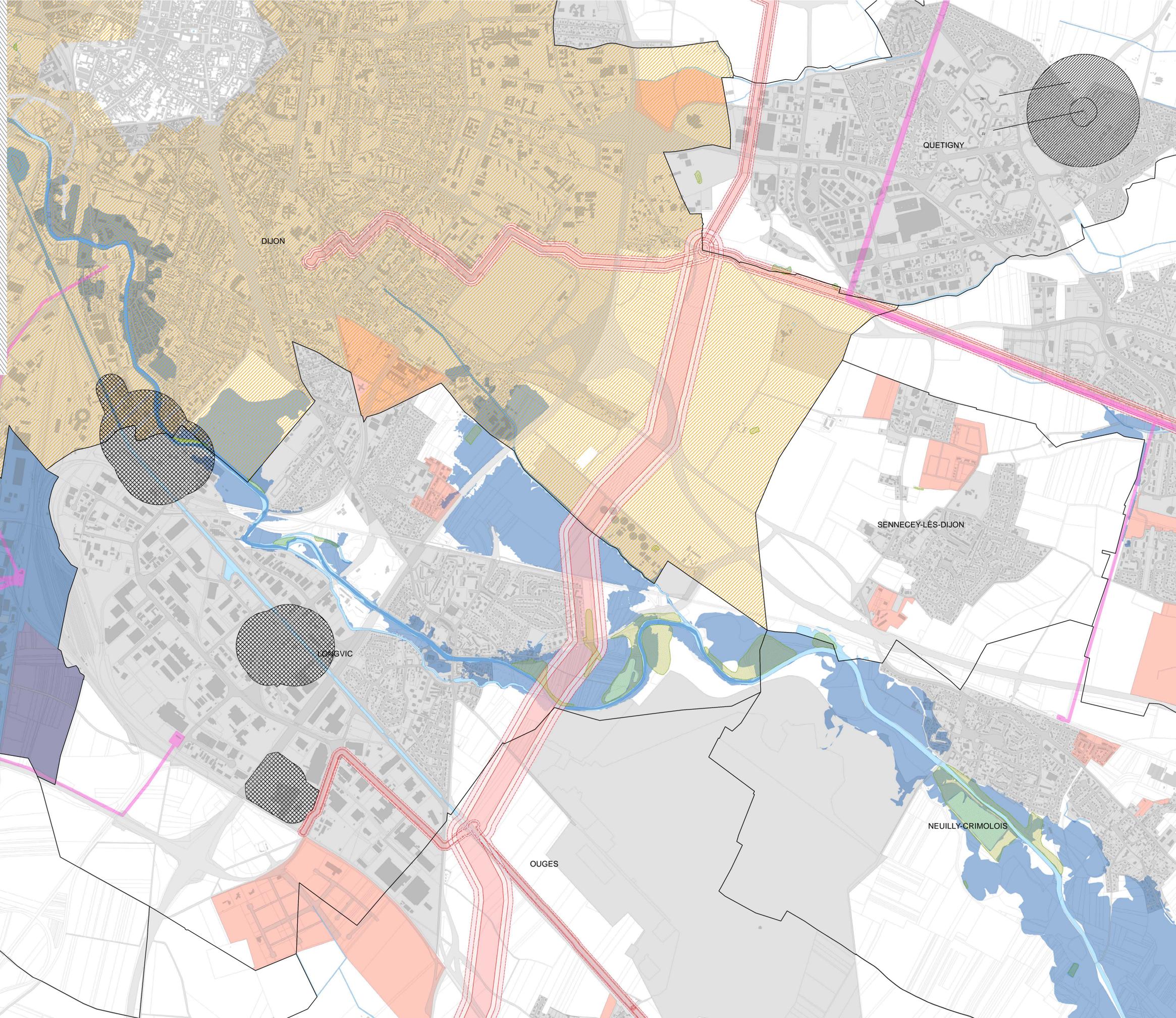
vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain
 en date du 24 mars 2022

Le Président,
 Pour le Président, le 1^{er} vice-Président,
 Pierre FRIBETCH

31 MARS 2022

DIJON MÉTROPOLE

pluHD
 dijon métropole



ZONES

- U
- AU

RISQUES NATURELS

- PM1 / Risque inondation
- Secteurs concernés par un aléa inondation (hors PM1)
- PM1 / Mouvement de terrain
- Risques liés aux falaises (Talent)

RISQUES TECHNOLOGIQUES, INDUSTRIELS ET POLLUTION DES SOLS

- PM2 / Sols pollués (Dijon)
- PM3 / Plan de prévention des technologiques (PPRT)
- Périmètres de protection (allo/Bretenière)
- Périmètres de protection (chaufferie urbaine/Quetigny)
- Périmètres de protection (Solvay/Bervic/Chevigny-Saint-Sauveur)

ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DE GAZ

- IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
- PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
- ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave

ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DES HYDROCARBURES

- IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
- PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
- ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave

CONTRAINTES RELATIVES AUX LIGNES ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION

- Secteurs de protection délimités aux abords des lignes électriques HTB d'une tension supérieure ou égale à 63 000 Volts

PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES
 Réservoirs de biodiversité inventoriés au SRADDET (SRCE) :

- Zones humides
- Pelouses sèches
- Hydrographie

NB : Les plans de prévention des risques naturels (PM1), les sols pollués (PM2), les plans de prévention des risques technologiques (PM3) et les zones de danger graves (PEL) et très graves (ELS) liées aux canalisations de gaz et d'hydrocarbures (I1) sont des servitudes d'utilité publique (SUP) reportées à titre d'information sur le présent plan. Des dispositions spécifiques, détaillées dans la note des SUP s'appliquent à ces secteurs en plus du règlement.

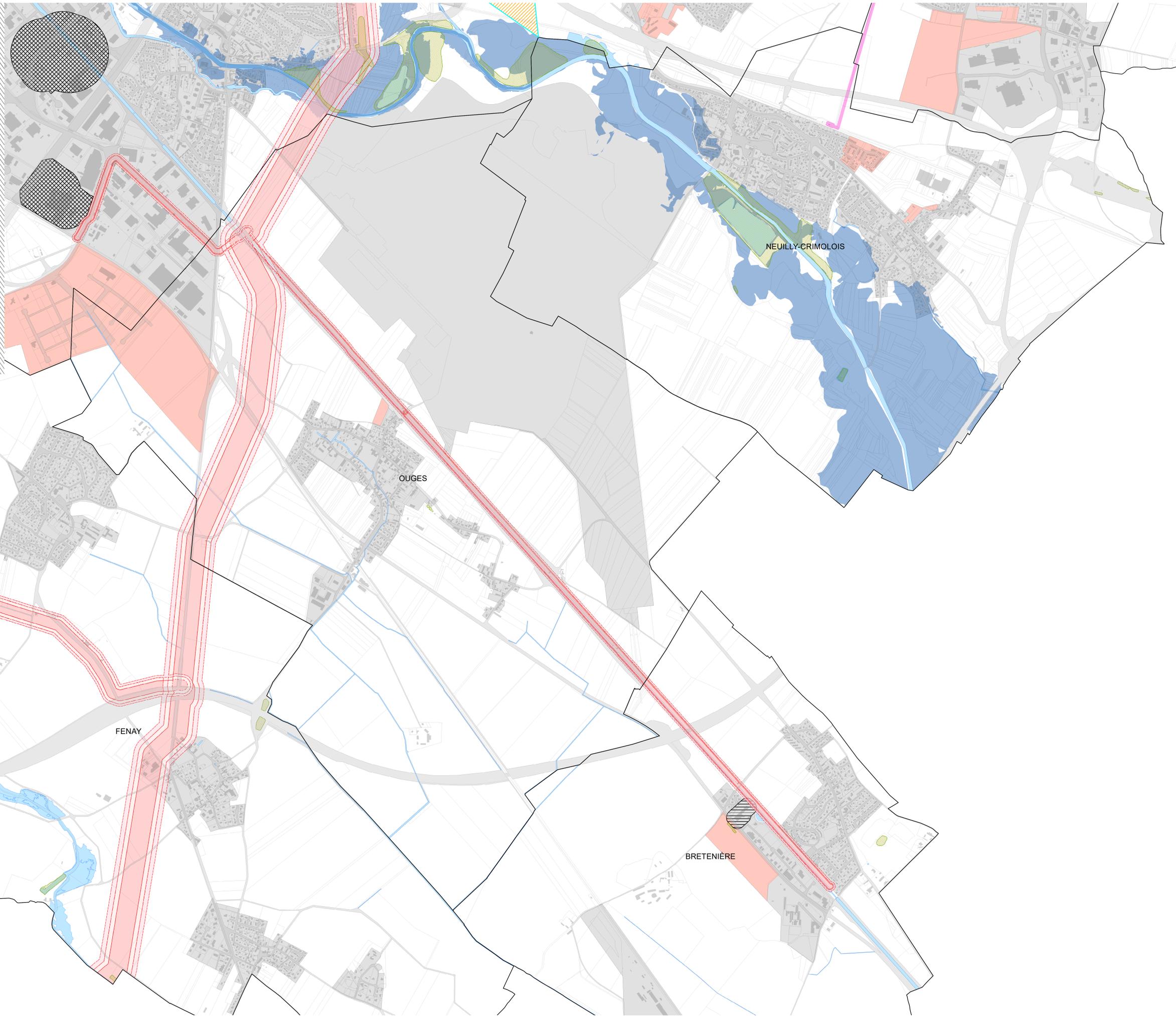
MODIFICATION N°1 DU PLUI-HD
APPROBATION

5.6

DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DES SECTEURS DE PROTECTION
BRETENIÈRE /
NEUILLY-CRIMOLOIS / OUGES
PIÈCE MODIFIÉE

vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain
en date du 24 mars 2022

Le Président,
Pour le Président, le 1^{er} vice-Président,
Pierre PRIBETICH



ZONES
U
AU
RISQUES NATURELS
PM1 / Risque inondation
Secteurs concernés par un aléa inondation (hors PM1)
PM1 / Mouvement de terrain
Risques liés aux falaises (Talent)
RISQUES TECHNOLOGIQUES, INDUSTRIELS ET POLLUTION DES SOLS
PM2 / Sols pollués (Dijon)
PM3 / Plan de prévention des technologiques (PPRT)
Périmètres de protection (silo/Bretenière)
Périmètres de protection (chaufferie urbaine/Quetigny)
Périmètres de protection (Solvay Benvico/Chevigny-Saint-Sauver)
ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DE GAZ
IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave
ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DES HYDROCARBURES
IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave
CONTRAINTES RELATIVES AUX LIGNES ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION
Secteurs de protection délimités aux abords des lignes électriques HTB d'une tension supérieure ou égale à 63 000 Volts
PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES
Réservoirs de biodiversité inventoriés au SRADDET (SRCE) :
Zones humides
Pelouses sèches
Hydrographie

NB : Les plans de prévention des risques naturels (PM1), les sols pollués (PM2), les plans de prévention des risques technologiques (PM3) et les zones de danger graves (PEL) et très graves (ELS) liées aux canalisations de gaz et d'hydrocarbures (1) sont des servitudes d'utilité publique (SUP) reportées à titre d'information sur le présent plan. Des dispositions spécifiques, détaillées dans la note des SUP s'appliquent à ces secteurs en plus du règlement.

DIJON MÉTROPOLE
 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 HABITAT DÉPLACEMENTS

MODIFICATION N°1 DU PLUi-HD
 APPROBATION

5.6
 DOCUMENT GRAPHIQUE
 PLAN DES SECTEURS DE PROTECTION
 MAGNY-SUR-TILLE
 PIÈCE MODIFIÉE

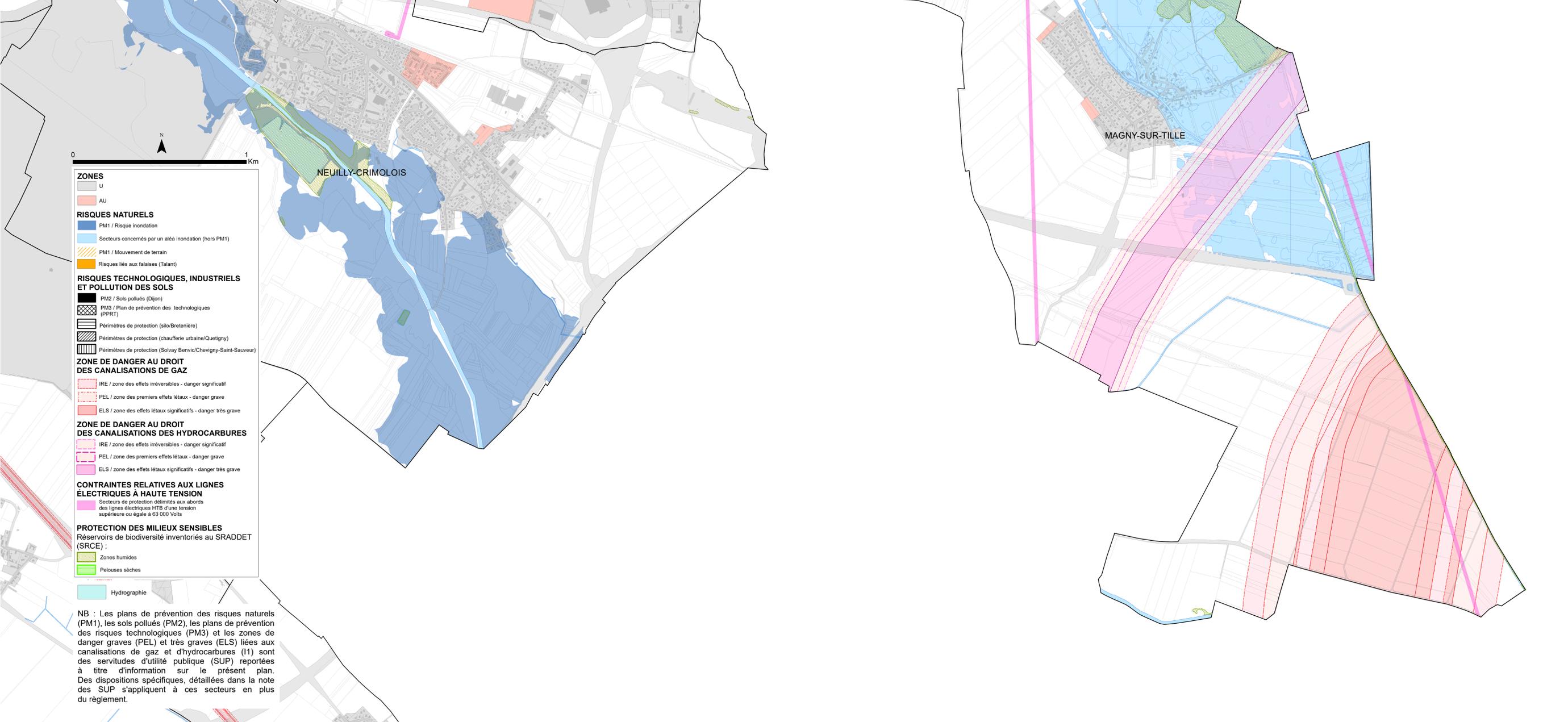
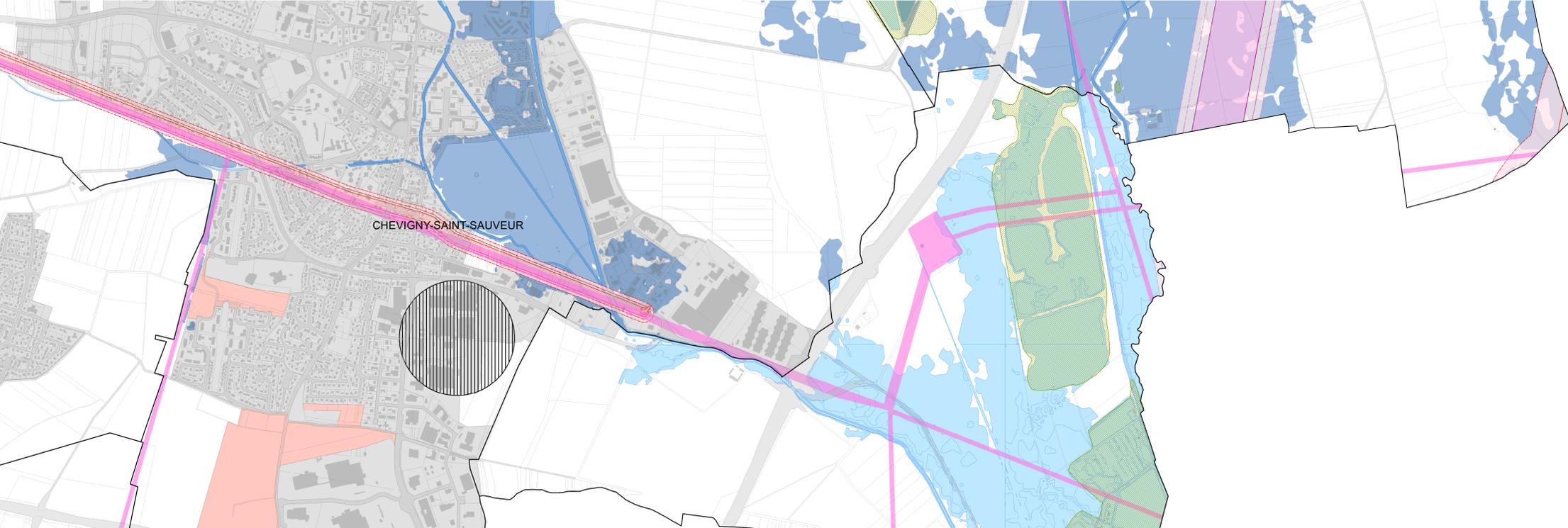
vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain
 en date du 24 mars 2022

Le Président,
 Pour le Président, le 1^{er} vice-Président,
 Pierre PRIBETICH

Préfecture de la Région
 Bourgogne-Franche-Comté
 Préfecture de la Côte-d'Or
 Dossiers : 31 MARS 2022

DIJON
 MÉTROPOLE
 2015-2025 EN PROGRES

pluHD
 DIJON
 MÉTROPOLE



ZONES

- U
- AU

RISQUES NATURELS

- PM1 / Risque inondation
- Secteurs concernés par un aléa inondation (hors PM1)
- PM1 / Mouvement de terrain
- Risques liés aux falaises (Talent)

RISQUES TECHNOLOGIQUES, INDUSTRIELS ET POLLUTION DES SOLS

- PM2 / Sols pollués (Dijon)
- PM3 / Plan de prévention des technologiques (PPRT)
- Périmètres de protection (silo/Bretenière)
- Périmètres de protection (chaufferie urbaine/Queigny)
- Périmètres de protection (Solvay/Bervio/Chevigny-Saint-Sauveur)

ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DE GAZ

- IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
- PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
- ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave

ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DES HYDROCARBURES

- IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
- PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
- ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave

CONTRAINTES RELATIVES AUX LIGNES ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION

- Secteurs de protection délimités aux abords des lignes électriques HTB d'une tension supérieure ou égale à 63 000 Volts

PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES

Réservoirs de biodiversité inventoriés au SRADDET (SRCE) :

- Zones humides
- Pelouses sèches
- Hydrographie

NB : Les plans de prévention des risques naturels (PM1), les sols pollués (PM2), les plans de prévention des risques technologiques (PM3) et les zones de danger graves (PEL) et très graves (ELS) liées aux canalisations de gaz et d'hydrocarbures (I1) sont des servitudes d'utilité publique (SUP) reportées à titre d'information sur le présent plan. Des dispositions spécifiques, détaillées dans la note des SUP s'appliquent à ces secteurs en plus du règlement.

MODIFICATION N°1 DU PLUI-HD
APPROBATION

5.6

DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DES SECTEURS DE PROTECTION
BRESSEY-SUR-TILLE /
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
PIÈCE MODIFIÉE

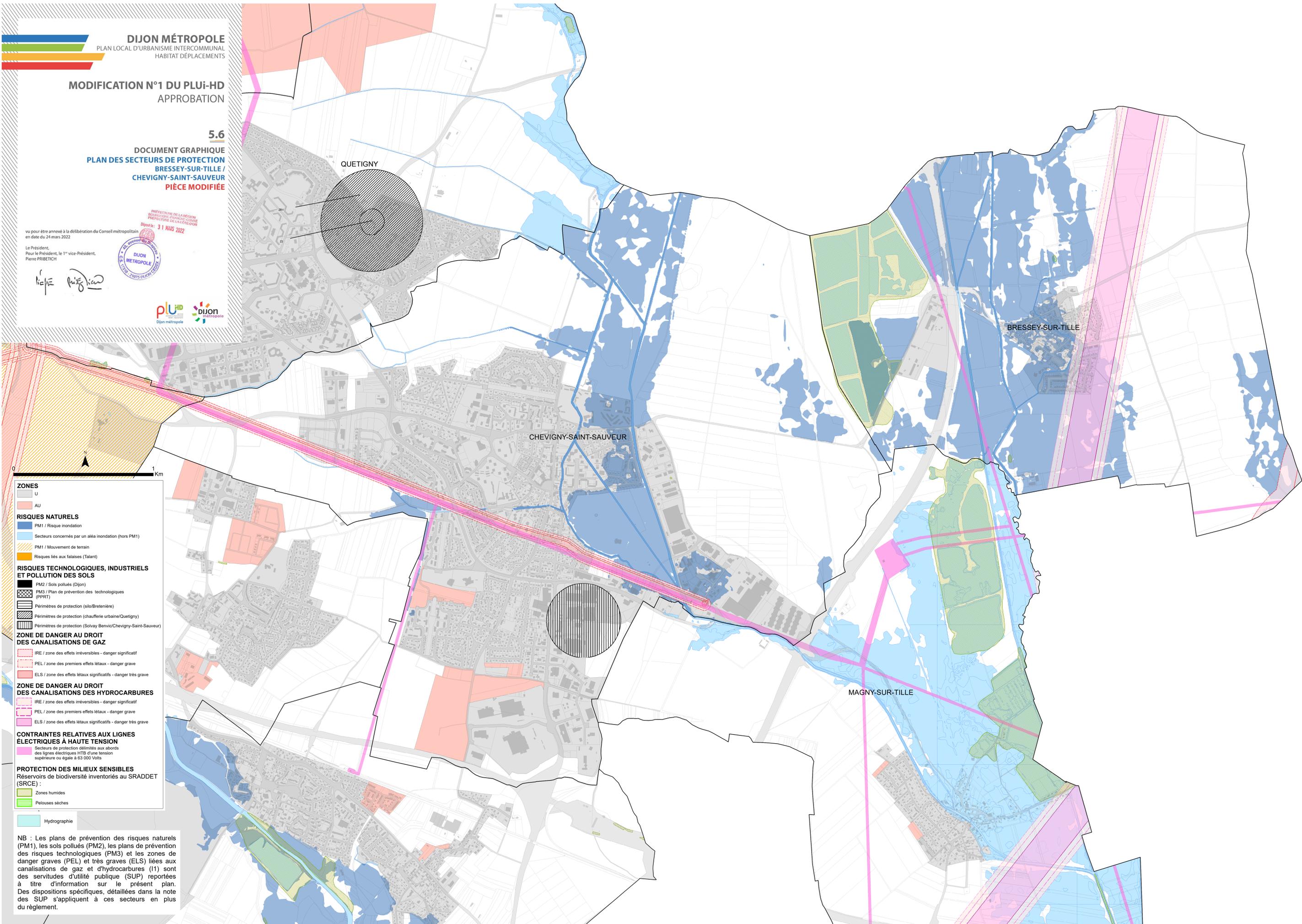
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT
31 MARS 2022

vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain
en date du 24 mars 2022

Le Président,
Pour le Président, le 1^{er} vice-Président,
Pierre PRIBETICH



Pierre Pribetich



0 1 Km

- ZONES**
- U
 - AU
- RISQUES NATURELS**
- PM1 / Risque inondation
 - Secteurs concernés par un aléa inondation (hors PM1)
 - PM1 / Mouvement de terrain
 - Risques liés aux falaises (Talent)
- RISQUES TECHNOLOGIQUES, INDUSTRIELS ET POLLUTION DES SOLS**
- PM2 / Sols pollués (Dijon)
 - PM3 / Plan de prévention des technologiques (PPRT)
 - Périmètres de protection (silo/Bretenière)
 - Périmètres de protection (chaufferie urbaine/Quetigny)
 - Périmètres de protection (Solway Benvic/Chevigny-Saint-Sauveur)
- ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DE GAZ**
- IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
 - PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
 - ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave
- ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DES HYDROCARBURES**
- IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
 - PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
 - ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave
- CONTRAINTES RELATIVES AUX LIGNES ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION**
- Secteurs de protection délimités aux abords des lignes électriques HTB d'une tension supérieure ou égale à 63 000 Volts
- PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES**
Réservoirs de biodiversité inventoriés au SRADET (SRCE) :
- Zones humides
 - Pelouses sèches
 - Hydrographie

NB : Les plans de prévention des risques naturels (PM1), les sols pollués (PM2), les plans de prévention des risques technologiques (PM3) et les zones de danger graves (PEL) et très graves (ELS) liées aux canalisations de gaz et d'hydrocarbures (I1) sont des servitudes d'utilité publique (SUP) reportées à titre d'information sur le présent plan. Des dispositions spécifiques, détaillées dans la note des SUP s'appliquent à ces secteurs en plus du règlement.

MODIFICATION N°1 DU PLUI-HD
APPROBATION

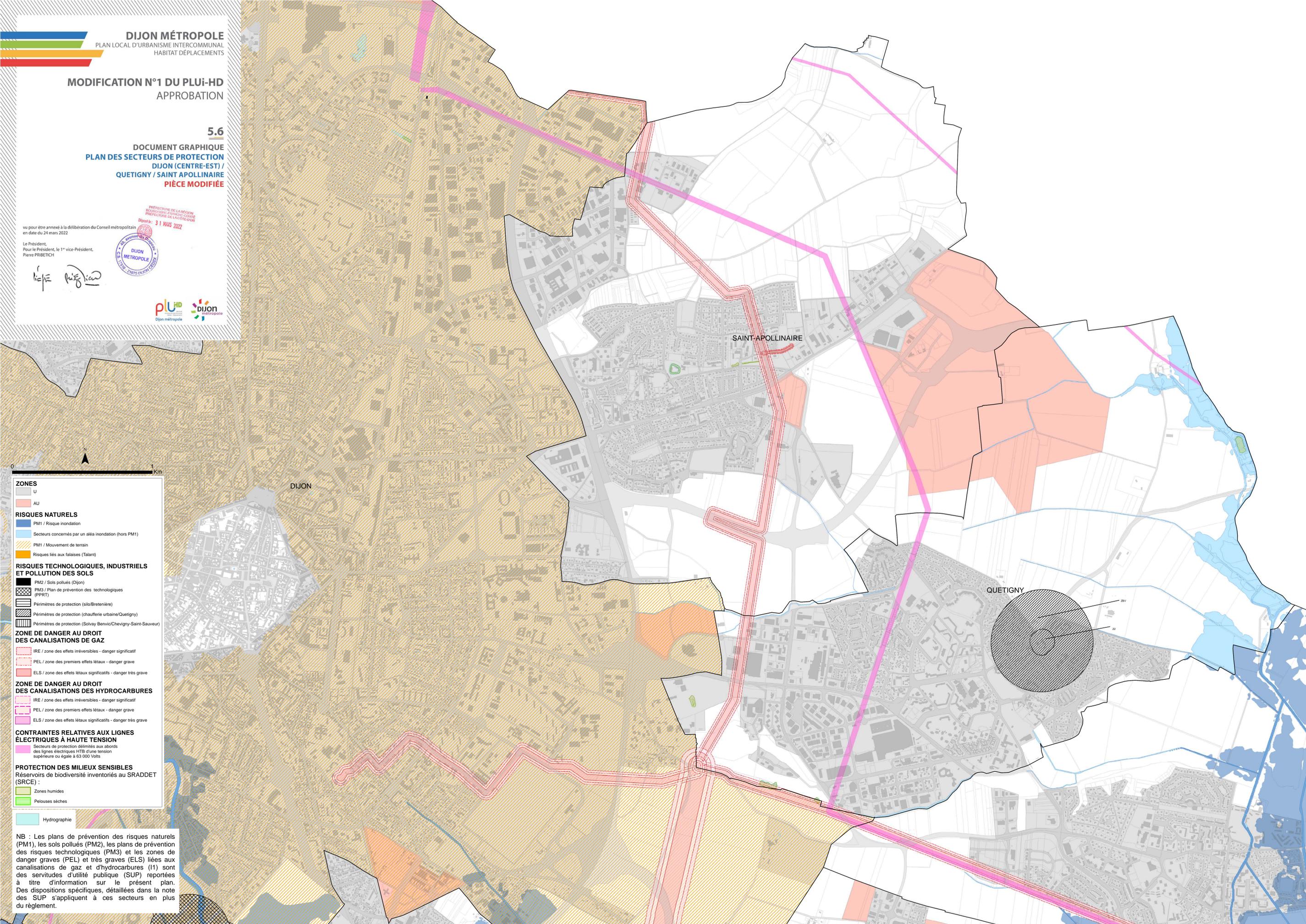
5.6

DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DES SECTEURS DE PROTECTION
DIJON (CENTRE-EST) /
QUETIGNY / SAINT APOLLINAIRE
PIÈCE MODIFIÉE

vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain
en date du 24 mars 2022

Le Président,
Pour le Président, le 1^{er} vice-Président,
Pierre PRIBETICH

P. Pribetich



ZONES

- U
- AU

RISQUES NATURELS

- PM1 / Risque inondation
- Secteurs concernés par un aléa inondation (hors PM1)
- PM1 / Mouvement de terrain
- Risques liés aux falaises (Talent)

RISQUES TECHNOLOGIQUES, INDUSTRIELS ET POLLUTION DES SOLS

- PM2 / Sols pollués (Dijon)
- PM3 / Plan de prévention des technologiques (PPRT)
- Périmètres de protection (silo/Bretenière)
- Périmètres de protection (chaufferie urbaine/Quetigny)
- Périmètres de protection (Solvay Benvic/Chevigny-Saint-Sauveur)

ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DE GAZ

- IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
- PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
- ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave

ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DES HYDROCARBURES

- IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
- PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
- ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave

CONTRAINTES RELATIVES AUX LIGNES ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION

- Secteurs de protection délimités aux abords des lignes électriques HTB d'une tension supérieure ou égale à 63 000 Volts

PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES
Réservoirs de biodiversité inventoriés au SRADET (SRCE) :

- Zones humides
- Pelouses sèches

Hydrographie

NB : Les plans de prévention des risques naturels (PM1), les sols pollués (PM2), les plans de prévention des risques technologiques (PM3) et les zones de danger graves (PEL) et très graves (ELS) liées aux canalisations de gaz et d'hydrocarbures (11) sont des servitudes d'utilité publique (SUP) reportées à titre d'information sur le présent plan. Des dispositions spécifiques, détaillées dans la note des SUP s'appliquent à ces secteurs en plus du règlement.